

Informations de base	
2008/2067(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Perspective de développement du dialogue civil en vertu du traité de Lisbonne Subject 1 Citoyenneté européenne 1.20.01 Droits politiques, vote et éligibilité 8.10 Révision des Traités, conférences intergouvernementales	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles	GRABOWSKA Genowefa (PSE)	23/01/2008
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Secrétariat général	BARROSO José Manuel	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
13/03/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/12/2008	Vote en commission		Résumé
04/12/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0475/2008	
12/01/2009	Débat en plénière		
13/01/2009	Décision du Parlement	T6-0007/2009	Résumé
13/01/2009	Résultat du vote au parlement		
13/01/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2067(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55-p4

	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/6/60402

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE411.919	16/09/2008	
Amendements déposés en commission		PE415.024	28/10/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0475/2008	04/12/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0007/2009	13/01/2009	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2009)1067	30/04/2009	

Perspective de développement du dialogue civil en vertu du traité de Lisbonne

2008/2067(INI) - 13/01/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 519 voix pour, 75 voix contre et 11 abstentions, une résolution sur les perspectives de développement du dialogue civil dans le cadre du traité de Lisbonne.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Genowefa **GRABOWSKA** (PSE, PL), au nom de la commission des affaires constitutionnelles.

Dans sa résolution, le Parlement rappelle qu'une Union européenne démocratique et proche des citoyens présuppose une coopération étroite des institutions communautaires et des États membres avec la société civile à l'échelon européen, national, régional et local. A cette fin, l'ouverture des institutions communautaires ainsi que des autorités nationales, régionales et locales au dialogue et à la coopération avec les citoyens et les organisations de la société civile est une condition essentielle pour qu'elles puissent s'engager dans le processus d'élaboration du droit et d'exercice de l'autorité à tous les niveaux,

Le Parlement met l'accent sur son attachement particulier au dialogue civil ainsi que sur l'importance donnée à ce dialogue par le traité de Lisbonne, qui lui a octroyé le statut de principe supérieur reliant tous les domaines d'activité de l'Union européenne. Il souligne que **la société civile en Europe joue un rôle important dans le processus d'intégration européen** et que si l'Union entend atteindre ses buts et objectifs politiques, le débat public devrait être élargi, le dialogue civil amélioré et la sensibilisation politique renforcée.

La résolution invite les institutions de l'Union ainsi que les autorités nationales, régionales et locales des États membres à tirer parti, le plus pleinement possible, du cadre juridique et des bonnes pratiques afin de **développer le dialogue avec les citoyens et les organisations de la société civile**. Les députés estiment que les bureaux d'information du Parlement dans chaque État membre devraient jouer un rôle actif dans la promotion, l'organisation et la gestion de forums qui se tiendraient au moins une fois par an entre le Parlement et des représentants de la société civile de chaque État membre. Ils soulignent l'importance de la participation régulière des députés européens, originaires tant de l'État membre concerné que des autres États membres, à ces forums.

Les **institutions de l'Union** sont invitées à:

- impliquer dans le dialogue civil tous les représentants de la société civile intéressés, notamment en faisant entendre la voix des jeunes citoyens européens ;
- garantir que tous les citoyens européens, hommes, femmes, personnes âgées et jeunes, originaires des villes et des campagnes, puissent participer activement et avec les mêmes droits au dialogue civil, sans faire l'objet de discrimination et que, notamment, les membres des minorités linguistiques soient en mesure d'utiliser leur langue maternelle dans le cadre de tels forums;
-

arrêter, dans le cadre d'un accord interinstitutionnel, des lignes directrices contraignantes pour la nomination des représentants de la société civile, ainsi que des méthodes pour l'organisation et le financement des consultations ;

- faire du dialogue civil une tâche transversale pour toutes les directions générales de la Commission, tous les groupes de travail du Conseil et toutes les commissions du Parlement européen, de manière transparente et en maintenant pleinement l'équilibre entre les secteurs public et privé;
- coopérer plus étroitement dans le développement du dialogue civil et la promotion d'une attitude européenne active parmi les citoyens de l'Union de manière à assurer une amélioration de la communication, de la transmission des informations et de la coordination de leurs activités dans le cadre de la consultation de la population;
- mettre à disposition des informations communes, sous la forme, par exemple, d'une banque de données ouverte et conviviale, sur la représentativité et les domaines d'activité des organisations de la société civile en Europe.

La résolution invite **les autorités nationales, régionales et locales** des États membres : à soutenir le dialogue civil, en particulier dans les pays, régions et secteurs où il n'est pas pleinement développé ou suffisamment instauré; à promouvoir activement le développement de l'interactivité régionale de la société civile au sein des États membres et les initiatives transfrontalières.

Les députés appellent **les représentants de la société européenne** à prendre part activement au dialogue civil et à l'élaboration de programmes et de politiques européens, ce qui permettra d'influer sur les processus décisionnels. Ils encouragent également **les citoyens** européens à s'impliquer de manière accrue dans les débats et échanges de vues organisés au niveau européen ainsi qu'à participer aux prochaines élections du Parlement européen.

Le Parlement souligne l'importance du rôle que jouent les **sondages d'opinion** professionnels au plan européen pour identifier et comprendre les besoins et attentes des citoyens européens. Il demande la **poursuite des initiatives européennes** éprouvées qui visent à accroître la participation de la société civile au processus d'intégration européenne, comme le service d'informations « Europe by Satellite », l'Agora citoyenne, les forums citoyens thématiques (par exemple, l'initiative « L'Europe est à vous »), les débats sur l'internet, etc.

La Commission est invitée à présenter une **nouvelle proposition relative aux associations européennes** afin que les organisations européennes de la société civile puissent se raccrocher à une base juridique commune.